



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

**Direction Générale du Pôle Aménagement
Attractivité et Solidarités des Territoires**

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n°996**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire

VU l'arrêté en date du 26 juillet 2021 du Président du Conseil Départemental, donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général des services ainsi qu'à à Mme Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires (PAAST), ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),



ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre des travaux de création d'un enrochement par l'entreprise COUDERT, la largeur de la chaussée sera rétrécie, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits du PR 16+500 au PR 17+000, sur le territoire de la commune du MONT DORE

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet 90 jours pendant la période du 17/12/2021 à **partir de 17h00** au 15/03/2022 à 18h00

ARTICLE 3

Pendant cette période, une signalisation d'approche rétro réfléchissante haute intensité sera posée, homologués conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985, L'accès des riverains, des transports scolaires et des véhicules de secours sera autorisé
La vitesse limite à respecter au droit du chantier est fixée à 50 km/h.
Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Secteur de BESSE, **sera mise en place et entretenue par celui-ci.**

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune du MONT DORE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par le secteur de BESSE.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires du Puy-de-Dôme,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Direction Routière d'Aménagement Territorial du Sancy (Secteur de Besse)

M. le Maire de la commune du MONT DORE

L'entreprise COUDERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Bourboule, le 16/12/2021

Pour Président du Conseil Départemental
du Puy de Dôme
Pour la Directrice Générale du Pôle
Aménagement Attractivité et Solidarités des
Territoires du département du Puy de Dôme
Le Directeur de la Direction Routière
D'Aménagement Territorial du Sancy

P/2

Fabrice LEROUX

